



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 56_CC_2026_CCDS

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCDS POUR LA MANDATURE 2026/2032

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Marie-France BANGO, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO, Jean-Etienne ANTOINETTE, Enrico BERTHIER.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la CCDS pour la période 2026 - 2032.

Par la délibération n°60-CC-2021-CCDS, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2022, rendant obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF définit et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la CCDS. Il est établi pour la durée de la mandature et peut faire l'objet de révisions. Il fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre réglementaire. À ce titre, il définit les règles de caducité des AP et AE, sauf pour les AP et AE de dépenses imprévues, qui deviennent automatiquement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En complément, le présent RBF prévoit également :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables à la gestion patrimoniale ;
- Les principes de gestion financière des dettes (propres et garanties) et de la trésorerie ;
- Le régime des subventions versées ;
- Les règles concernant les fonds de concours alloués.

Sauf mention expresse contraire, l'ensemble des dispositions du présent RBF s'applique à la totalité du périmètre budgétaire et financier intercommunal, incluant le budget principal, les états spéciaux et les budgets annexes.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la CCDS pour la durée de la mandature 2026- 2032 »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la CCDS annexé pour la durée de la mandature 2026-2032.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

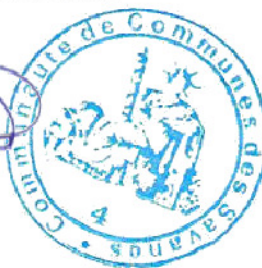
VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260506-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026